

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : coralie-pomerleau-cssmv-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/4d51033eaef190cc06b9ebec>

Date d'obtention : 2025-01-08 14:23:29

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

D'abord, les témoignages des personnes témoins et de la personne victime doivent être récoltés en remplissant la grille d'évaluation de l'incident (amorce, nature, intentions et étendue de l'incident). Tous les témoignages des témoins et victime doivent être récoltés pour faire un portrait de la situation avant de rencontrer l'instigateur. Avec les informations récoltées, il sera possible d'avoir un portrait global de la situation et de voir si l'instigateur semble avoir des intentions malveillantes ou non. S'il s'agit d'intentions malveillantes, en premier lieu, la police doit être appelée et le téléphone de ce dernier doit être confisqué. Dans cette situation, l'intervenant.e ne doit pas remplir la grille avec l'instigateur, mais plutôt laisser la police intervenir dans la situation et l'expliquer au.à la jeune. S'il ne s'agit pas d'un acte malveillant l'intervenant.e rempli la grille d'évaluation avec l'instigateur ainsi que confisque le téléphone pour après contacter la police et la DPJ. Dans tous les cas, la grille d'évaluation de l'incident avec le.la victime et les témoins concernés doit être remplie. Il est crucial de ne pas regarder la photo ou le vidéo partagé peu importe la situation. Pour ce qui est de la confiscation du ou des téléphone.s, ce.s dernier.s doivent être mis dans un sac scellé devant l'élève, ainsi qu'être éteint.s par l'élève. Ne pas oublier de consulter les politiques de l'établissement pour établir s'il y a eu bris des règlements.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que lorsque c'est un parent qui apporte ses inquiétudes d'une photo intime distribuer, il faut le rediriger vers le service de police. L'inquiétude doit être émise par un.e élève de l'école pour que l'intervenant.e déclenche le protocole sexto. De plus, si c'est un acte malveillant la police doit être appelée et le téléphone confisqué au plus vite, mais la grille d'évaluation ne doit pas être remplie avec l'instigateur. Malgré que la photo partagée ne soit pas considéré de la pornographie juvénile, les grilles d'évaluation doivent tout de même être remplis avec les témoins, le.la victime et l'instigateur, et les politiques de l'établissement doivent être suivies. Dans les situations concernant un.e adulte, l'intervenant.e doit contacter la police qui effectueront une enquête sur l'individu. Par contre, si la police demande que l'intervenant.e rencontre un.e élève, ce.cette dernier.ère ne suit pas les demandes puisqu'il.elle n'est pas mandataire de la police. Dans le cas où les jeunes concernés ne collaborent pas, la police doit être appelée pour la suite du protocole.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape me semblant la plus délicate dans la méthode Sexto est l'annonce aux jeunes de l'appel aux parents, à la DPJ et à la police. Les jeunes peuvent mal réagir et perdre confiance en les intervenants. Les et leurs réactions peuvent être imprévisibles. Parfois, ces derniers.ères peuvent redouter du lien de confiance ou du secret professionnel, ou avoir une méfiance face à la police et la DPJ rendant la compréhension de cette nécessité difficile. Il est possible aussi que les jeunes ne veulent pas inclure les parents, ce qui encore une fois, peut rendre leur collaboration difficile.